Journal de la Fédération Genevoise des Métiers du Bâtiment I N°44 I janvier 2022 I www.fmb-ge.ch

DIMENSIONS & PERSPECTIVES

FÉDÉRATION GENEVOISE DES MÉTIERS DU BÂTIMENT



Votations de février 2022 :

La politique énergétique cantonale au centre des débats

Attestation multipack :

Une évolution technique bienvenue

GenevaSkills 2022 :

Une occasion unique de découvrir les métiers en action

Editorial



Nicolas RUFENER
Secrétaire général FMB

Alors que l'année 2021 s'achève, les sentiments qui m'animent sont contrastés.

Un regard dans le rétroviseur n'incite pas à l'euphorie avec la poursuite de la situation pandémique, l'annulation de la Cité des métiers et des formations 2021, un monde politique toujours plus polarisé, soumis à la dictature des réseaux sociaux et versé dans l'immédiateté, le développement de pratiques quasiment mafieuses sur certains chantiers, y compris publics, l'hystérie de l'urgence climatique et je m'arrête là dans cette énumération non exhaustive et peu encourageante.

Mais les perspectives ne sont pas aussi moroses, loin de là, pour l'industrie de la construction qui a globalement réussi à tirer son épingle du jeu dans la crise sanitaire que nous vivons depuis presque deux ans.

En premier lieu, notre secteur a connu un niveau d'activité soutenu. Nos entreprises ont mis rapidement en place les plans de protection idoines et nos collaborateurs, par leur comportement exemplaire et responsable, ont garanti un environnement sécurisé sur les chantiers. A ma connaissance, aucun ne s'est révélé être un foyer pandémique. Cette bonne santé conjoncturelle a hélas été pondérée par la hausse spectaculaire des coûts des matériaux frappés de pénurie.

Ensuite, 2022 rime avec des nouveautés importantes dans la lutte contre le travail au noir, la concurrence déloyale et autres dérives malheureusement trop souvent rencontrées sur les chantiers genevois. Aujourd'hui, celui qui veut s'assurer de ne mandater que des entreprises sérieuses, qui respectent scrupuleusement les règles salariales et sociales, dispose de tous les moyens de contrôle nécessaires. Dit autrement, un chantier qui ne serait pas exemplaire doit être suspendu et réprimé et c'est de la responsabilité du maître d'ouvrage et de ses représentants.

Enfin, les métiers du bâtiment confirment un attachement sans faille à la formation professionnelle et à la promotion de leurs filières d'apprentissage, comme le démontre leur participation remarquable aux GenevaSkills, événement majeur de ce début d'année, auquel je vous encourage vivement à participer en vous rendant dans les centres de formation qui l'accueillent.

Formons le vœu que 2022, sous le signe de la résilience, soit plus favorable aux belles entreprises de notre Fédération !

Rencontre annuelle de constructionromande : le succès malgré le COVID !

Le 15 décembre dernier, constructionromande a tenu sa traditionnelle rencontre annuelle entre associations de la construction et élus romands aux Chambres fédérales. Inaugurées en 2016 lors de la création de l'association, ces rencontres sont chaque année l'occasion pour les participants d'échanger sur les priorités actuelles de l'industrie romande de la construction.

constructionromande

En 2020, COVID oblige, la manifestation avait dû être annulée. L'édition 2021 a donc revêtu une dimension toute particulière et, si les mesures sanitaires en vigueur ont contraint l'organisation à s'adapter quelque peu, les discussions ont été denses et substantielles. Les deux dernières années ont en effet été riches en développements pour nos métiers : nouvelle loi sur les marchés publics, révision de la loi sur le CO_2, évolutions du droit de la concurrence ou encore lutte contre les faillites frauduleuses, autant de thématiques qui concernent notre industrie au quotidien et qui réclament des réponses fortes et décisives sur le plan politique.

La rencontre a aussi été l'occasion de relever quelques belles avancées dans ces domaines et de saluer le travail de nos représentants à Berne. L'adoption en juin 2021 de la motion 18.4282, déposée par le Conseiller aux Etats vaudois Olivier Français et intitulée *La révision de la loi sur les cartels doit prendre en compte des critères tant qualitatifs que quantitatifs pour juger de l'illicéité d'un accord* est une victoire importante dans la promotion d'un droit de la concurrence équilibré et appliqué de manière raisonnée. Les entreprises doivent pouvoir collaborer entre elles, que ce soit lors de consortiums ou de collaborations techniques, sans devoir craindre les foudres d'une Commission fédérale de la concurrence (Comco) devenue depuis quelques années une entité quasi militante, politisée, dont l'objectif prioritaire semble être de collectionner les trophées de chasse aux dépens des PME, en s'attaquant aux entreprises qui font pourtant la richesse de notre pays.



Crédit photo : Vanina Moreillon

S'agissant des priorités pour la nouvelle année, celles-ci ont aussi été présentées aux Parlementaires et sont, comme chaque année, synthétisées dans le document stratégique de constructionromande *Dix domaines d'action pour le secteur de la construction*, publié sur le site Internet de constructionromande www.constructionromande.ch

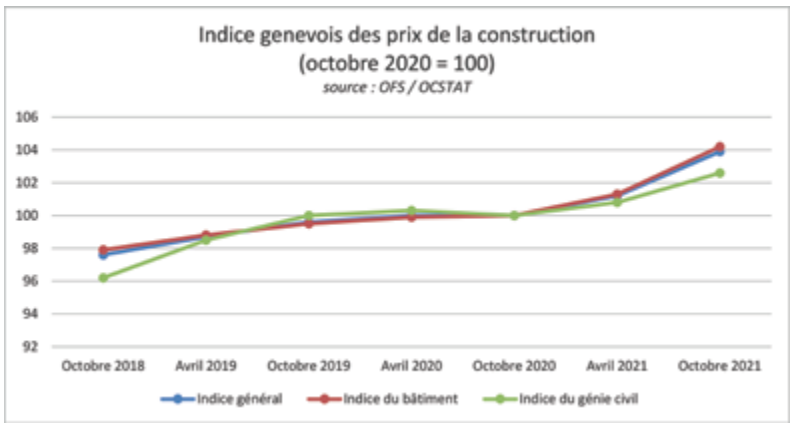
Parmi ces priorités, après l'échec en votation de la nouvelle loi sur le CO_2, la politique climatique figurera en bonne place. Les progrès à venir se feront avec l'économie et les entreprises ou ne se feront pas. L'industrie de la construction, ses métiers et son savoir-faire, figurent en première ligne. Après le refus de nouvelles taxes exprimé par la population, charge au politique de trouver les outils nécessaires pour que les travaux à venir se fassent dans les meilleures conditions. Assainissements énergétiques, production de chauffage et d'électricité, rénovations et nouvelles constructions, autant d'enjeux qui rendent plus nécessaire que jamais la poursuite du Programme Bâtiment fédéral et la modernisation de ses modalités.

Les années à venir s'annoncent décisives à plus d'un titre et le Parlement fédéral aura, comme il se doit, la tâche de veiller au développement d'un cadre législatif de qualité permettant aux entreprises de déployer leurs activités, d'assurer l'emploi, de former la relève. constructionromande, de concert avec toutes les associations représentées au sein de constructionsuisse, continuera de s'engager en ce sens et sait pouvoir compter sur l'écoute attentive et bienveillante de nombreux élus aux Chambres. Merci à eux… et aux entreprises membres de nos associations !

Conjoncture : la hausse des prix se poursuit. Jusqu'à quand ?

C'est une publication très attendue : tous les six mois, l'office cantonal de la statistique publie la dernière édition de l'indice genevois des prix de la construction. Cet indice, qui est un extrait genevois de l'indice suisse des prix de la construction calculé par l'Office fédéral de la statistique, met en lumière les évolutions des prix sur les six mois précédents.

Le 20 décembre 2021, les nouveaux chiffres sont donc tombés. Sans surprise, les prix ont continué de croître tout au long du second semestre 2021, à un rythme effréné et sans précédent. Jugeons plutôt : l'indice général des prix de la construction à Genève progresse de 2,7% en six mois, soit une hausse de 3,9% sur 12 mois. Il s'agit là de la plus forte augmentation en 14 ans !



S'agissant des matériaux, certains connaissent des hausses que l'on peut sans exagérer qualifier de stratosphériques. Pour l'ensemble de la Suisse :

> L'indice de prix des matériaux de construction en bois (bois de charpente et panneaux de bois) connaît une hausse de 26,4% sur 12 mois, mais de 23,2% sur les 6 derniers mois seulement ;
> L'indice de prix des matériaux de construction « bâtiment » (incluant par exemple les plaques en matière plastique, l'acier d'armature et le béton) connaît une hausse de 12,2% sur 12 mois et de 9% sur les 6 derniers mois. Pris isolément, l'acier profilé a vu son prix augmenter de quelque 34% sur 6 mois, l'acier d'armature de 30%.

Tous les acteurs et partenaires de l'acte de construire ont pu constater ces évolutions dans le cadre de leurs activités quotidiennes. En parallèle, les chaînes logistiques et d'approvisionnement continuent de souffrir de maux importants. Des produits subissent des délais de livraison inhabituellement longs, d'autres ne sont carrément plus disponibles du tout, des pratiques de rationnement s'observent fréquemment.

La question est de savoir jusqu'à quand cette situation perdurera. En l'état, bien malin qui pourrait répondre mais une réalité semble s'imposer pour le moyen terme : les niveaux de prix connus avant l'arrivée du COVID ne devraient pas revenir de sitôt. Au-delà du jeu de la prédiction, il est important que les entreprises et les maîtres d'ouvrage intègrent cette nouvelle réalité. De celle-ci découlent en effet plusieurs corollaires importants. Premièrement, les plans financiers et les contrats doivent tenir compte non seulement de ces hausses aussi soudaines que durables des prix mais également de la persistance des problèmes affectant les chaînes d'approvisionnement. On ne peut que répéter ici ce que la FMB a rappelé sans cesse depuis l'apparition de cette situation : les conditions générales des contrats doivent être équitables et des solutions raisonnées face aux imprévus doivent être privilégiées pour les situations extraordinaires. Les clauses léonines, les exceptions et pressions unilatérales doivent être évitées. On voit encore trop souvent des contrats conclus sur la base de la Norme SIA 118, et/ou des Conditions générales du contrat d'entreprise FMB-FAI-Etat de Genève-Ville de Genève 2016, qui sont ensuite assortis de nombre d'exceptions au seul bénéfice du donneur d'ordre. Or, la situation actuelle concerne tous les acteurs de la construction et c'est seulement ensemble que notre industrie et ses partenaires pourront faire face avec succès, sur le long terme, aux défis qui se posent à eux aujourd'hui.

Il est également important que l'activité se poursuive, surtout en cette période de pandémie. Au vu de la persistance de celle-ci et des problèmes rencontrés, il paraît illusoire de geler l'activité dans l'attente de jours meilleurs qui, à n'en pas douter, ne sont pas encore discernables à l'horizon. Les maîtres d'ouvrage publics ont, à ce titre, un rôle évident à jouer. Les appels d'offres doivent se poursuivre et les autorisations de construire être délivrées avec toute la célérité de circonstance.

Les mises à jour de l'indice genevois peuvent être consultées à l'adresse suivante : www.ge.ch/statistique**, ou sur le site Internet de la FMB :** www.fmb-ge.ch/actualites

Réseaux thermiques structurants : un enjeu stratégique

Le 13 février prochain, les électrices et électeurs du canton de Genève seront appelés à se prononcer sur une loi constitutionnelle instituant un monopole pour l'énergie fournie et distribuée par les réseaux thermiques dits « structurants ».



Chantier GeniLac - Crédit photo : Magali Girardin

Concrètement, la loi qui est soumise en votation précise que « L'énergie thermique distribuée et fournie par les réseaux thermiques structurants, ainsi que le déploiement de ces derniers, constituent également un monopole cantonal dans la mesure permise par le droit fédéral. Ces monopoles peuvent être délégués à une institution de droit public. Celle-ci offre également d'autres prestations en matière de services industriels, notamment la fourniture du gaz et de l'énergie thermique dans les réseaux non structurants, ainsi que le traitement des déchets ».

Cela pose plusieurs questions et mérite quelques explications.

Tout d'abord, sous ce vocable un peu abscons se cachent des réseaux thermiques de très grande importance, destinés à fournir de la chaleur et du froid à des milliers de ménages, d'entreprises, d'équipements publics. A ce titre, l'on peut principalement citer CADIOM (chauffage à distance par incinération des ordures ménagères, en l'occurrence à partir de l'usine de valorisation des déchets des Cheneviers) ou la valorisation de l'eau du Lac par les réseaux Genève-Lac-Nations (GLN) et GeniLac.

Ensuite, l'institution de droit public qui sera bénéficiaire de ce monopole est évidemment SIG (les services industriels genevois), qui délivre déjà le gaz, l'eau et l'électricité (monopole partiel pour cette dernière), tout en traitant certains déchets. Le Grand Conseil l'a d'ores et déjà confirmé en modifiant la loi sur l'énergie qui ne sera, elle, pas soumise à votation, n'étant pas de rang constitutionnel et n'ayant pas fait l'objet d'un référendum.

Qui dit monopole, dit absence de concurrence, mais aussi contrôle politique et étatique. Le véritable enjeu se situe ici.

Premier constat : SIG est soumis à la réglementation sur les marchés publics et n'ambitionne pas d'accomplir les travaux de réalisation, d'extension, d'entretien de ces réseaux lui-même. Au contraire, ce seront des travaux soumis à concurrence dans le cadre d'appels d'offres auxquels les entreprises genevoises participeront évidemment.

Ensuite, la problématique du prix de l'énergie qui est vendue par SIG est également sujette à discussion, quand on sait que notre canton est parmi les plus chers en la matière. A ce sujet, la loi prévoit clairement que « les Services industriels soumettent tous les 5 ans à l'approbation du Conseil d'Etat, après consultation de la commission instituée par l'article 22, alinéa 8, un rapport concernant la planification et le déploiement des réseaux thermiques structurants sur le territoire du canton, la part d'énergie renouvelable fournie par lesdits réseaux, ainsi que l'évolution de leur tarification ». On le voit, les instruments du contrôle existent, il suffit de s'en servir.

Surtout, s'agissant d'éléments aussi stratégiques que la fourniture d'énergie, qui plus est en utilisant notamment l'eau du Lac, la FMB est d'avis que cela devrait être soustrait à la concurrence et demeurer en mains locales, pour éviter notamment certains avatars récents, comme la vente de barrages.

Pour toutes ces raisons, le Comité de la FMB vous recommande de soutenir ce projet de loi en votant OUI.

Nouvelle loi cantonale sur les déchets : un projet à améliorer

En juin 2021, le Conseil d'Etat a publié un projet de nouvelle loi sur les déchets. L'objectif est d'augmenter le tri et de promouvoir le recyclage. Si les objectifs sont légitimes, certains éléments du projet sont inefficaces et porteurs de risques importants pour l'industrie de la construction.

Le recours à des combustibles issus de déchets dans les processus industriels, comme les pneus usagés, permet de réduire les émissions de CO_2



Le projet, très vaste, contient de nombreux éléments qui, pour la plupart, vont dans la bonne direction. Un meilleur tri des déchets et une augmentation du taux de recyclage de ceux-ci sont en effet des objectifs bénéfiques. En ces temps de raréfaction de certaines matières premières et face à la nécessité de mieux préserver l'environnement, on ne peut que souhaiter limiter le gaspillage et encourager le meilleur usage possible de nos ressources. A ce titre, certaines mesures prévues par la loi sont à saluer, en rappelant qu'au contraire des autres cantons suisses, Genève a fait le choix de privilégier les incitations au tri des déchets et de ne pas appliquer la taxe au sac.

Certains éléments de la nouvelle loi posent cependant problème et le projet gagnerait donc à être amélioré sur certains points.

Un monopole injustifiable prévu pour l'usine d'incinération des Cheneviers

Le premier de ces problèmes concerne les déchets incinérables et l'obligation prévue de les faire tous incinérer à l'usine cantonale des Cheneviers, sans exception. La loi prévoit ainsi un monopole exclusif pour cette usine et il ne serait donc plus possible de faire incinérer des déchets dans d'autres installations, que celles-ci soient des usines d'incinération classiques (la Suisse en compte trente, à l'image de TRIDEL à Lausanne ou SATOM à Monthey) ou des installations d'incinération alternatives. Parmi ces dernières, on compte notamment les installations de combustion industrielles, les centrales de chauffage à distance et, d'importance cardinale pour l'industrie de la construction, les cimenteries. La production du composant principal du ciment, le clinker, nécessite en effet de chauffer à très haute température un mélange de calcaire et d'autres matières minérales. Le remplacement des combustibles fossiles (charbon notamment) par des déchets permet de réduire grandement les émissions de CO_2 et les atteintes à l'environnement dues à l'extraction de matières premières. De plus, le traitement des déchets en cimenterie ne produit aucun résidu ; la température d'incinération plus élevée se conjugue ici au fait que les rares résidus qui subsistent sont intégrés à la matière produite. Contrairement à l'incinération en usine standard, l'incinération en cimenterie permet donc d'éviter de devoir enfouir des résidus, dits mâchefers, en décharge.

La création d'un tel monopole pour l'usine des Cheneviers est donc excessive sous l'angle économique et contreproductive d'un point de vue environnemental. Les filières alternatives jouent un rôle important dans la chaîne d'élimination des déchets et l'utilisation de déchets dans leurs processus joue à son tour un rôle important dans l'amélioration du bilan environnemental de ces filières en permettant de se passer de sources d'énergie fossiles.

Une (nouvelle) taxe sur les matériaux d'excavation

Autre mesure problématique du projet : la création d'une nouvelle taxe d'incitation sur les matériaux d'excavation, qui viendrait s'ajouter aux taxes existantes pour la mise en décharge. Cette taxe serait plafonnée à 5 francs par tonne et a pour objectif d'inciter au réemploi de ces matériaux.

La FMB est favorable à une hausse du recyclage de ces matériaux. Mais la création d'une nouvelle taxe n'apportera aucune amélioration à la situation actuelle. Si l'on constate un déficit de recyclage, la faute incombe en premier lieu aux maîtres d'ouvrage, notamment publics, qui ne font pas suffisamment appel à des matériaux issus du recyclage (béton notamment) dans leurs projets. Plutôt que de songer à simplement taxer toujours davantage, l'Etat gagnerait donc à se souvenir de l'adage selon lequel charité bien ordonnée commence par soi-même, à revoir ses propres procédures et les adapter en conséquence. Si la demande en matériaux recyclés augmente, le marché et les capacités de recyclage suivront. Au final, cette taxe ne serait qu'un oreiller de paresse et la FMB se prononce donc pour sa suppression du projet.

La balle est dans le camp du Grand Conseil

Le projet est actuellement en traitement par le Grand Conseil. La FMB a été auditionnée par les Députés et leur a présenté cette réalité dans les détails. Une fois modifié, le projet devrait être voté dans le courant du premier semestre 2022. La FMB continue de suivre ce projet avec attention et communiquera les informations nécessaires aux entreprises le moment venu.

Macaron Stick'AIR : fin de l'exemption des véhicules de transport

Depuis janvier 2020, Genève applique la circulation différenciée des véhicules en cas de pics de pollution atmosphérique. En vertu de ce dispositif, les véhicules doivent arborer un macaron dit « Stick'AIR » s'ils circulent au centre du canton lors de pics de pollution. En fonction de la classification de leur macaron, certains véhicules sont interdits de circulation. Les véhicules de transport de choses bénéficiaient d'une exemption qui a pris fin le 15.01.2022. La FMB fait le point de la situation, les entreprises étant concernées par le dispositif.



Le dispositif Stick'AIR a fait couler beaucoup d'encre lors de son arrivée. Unique en Suisse, il s'agit d'un nouvel exemple de ces « genevoiseries » dont nos entreprises se passeraient volontiers. Depuis janvier 2020, si la concentration atmosphérique de trois polluants (les particules fines PM-10, l'ozone et le dioxyde d'azote) dépasse certains seuils, la circulation de certains véhicules est interdite au sein d'une zone du centre du canton, entre 06h00 et 22h00.

Chaque véhicule circulant dans cette zone doit donc arborer le macaron correspondant à sa catégorie de norme antipollution.



Quelques rares exceptions sont prévues, mais la quasi-totalité des véhicules utilisés par les entreprises est concernée. Les « véhicules de transport de choses » bénéficiaient d'une exemption pendant deux ans, mais celle-ci a maintenant pris fin le 15 janvier. Un « véhicule de transport de choses » est identifié grâce à son permis de circulation (rubrique 19 « genre de véhicule ») qui doit mentionner, par exemple, l'une des caractéristiques suivantes : « voiture de livraison », « camion », « voiture automobile légère », « voiture automobile lourde », etc.

Une exception importante à mentionner néanmoins : les véhicules de la catégorie dite « de travail » (voir la rubrique 19 « genre de véhicule » du permis de circulation, plaque d'immatriculation de couleur bleue) sont exemptés du dispositif. Attention toutefois, cette catégorie bien spécifique ne doit pas être confondue avec ce que l'on appelle habituellement des véhicules professionnels (transport de marchandises, véhicules sérigraphiés, etc.). Il s'agit de véhicules spéciaux de type « véhicule-outil » qui sont construits pour faire un travail (scier, fraiser, exécuter des travaux de terrassement, etc.).

Conséquences

Les conséquences pour les entreprises sont potentiellement importantes : les véhicules concernés n'auraient plus le droit de circuler au sein de la zone concernée en cas de déclanchement du dispositif. Aucune exception n'est en effet prévue pour les déplacements professionnels, y compris en cas d'urgence, ce qui n'est pas la moindre des incohérences crasses du dispositif.

Ceci étant, le dispositif ne devrait que très rarement, voire jamais, être déclenché. En effet, suite à un recours contre une première version du règlement, les seuils de pollution à partir desquels le dispositif s'applique ont été relevés et harmonisés avec les seuils prévus par la législation fédérale. Or, de tels seuils de pollution ne sont pour ainsi dire jamais atteints, la qualité de l'air étant très bonne à Genève et en constante amélioration, n'en déplaise aux Cassandres de l'administration cantonale. Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle version du règlement en novembre 2020, le dispositif n'a ainsi jamais été déclenché.

Le point de vue de la FMB

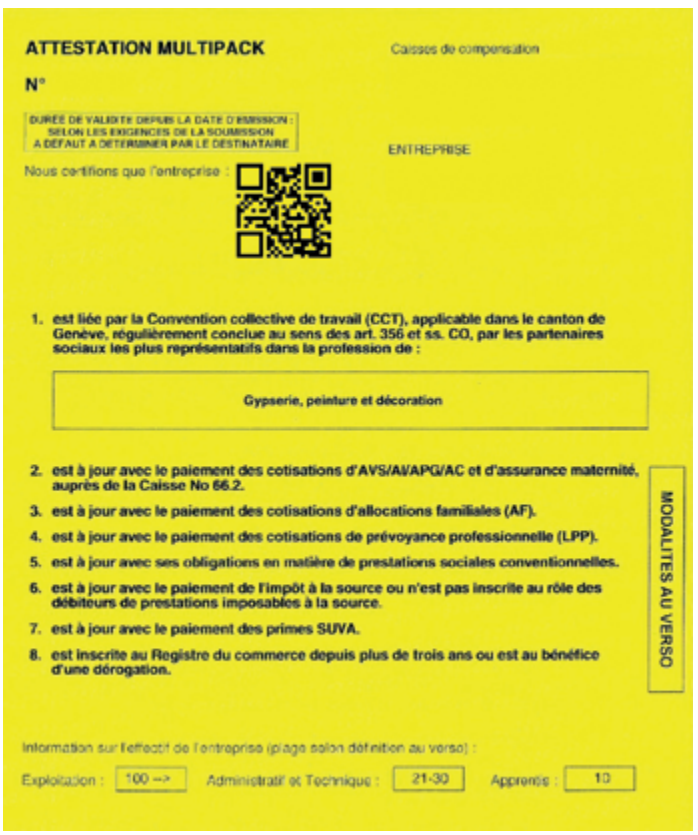
La FMB s'est battue contre la mise en place du dispositif stick'AIR, en relevant son inutilité quasi totale pour lutter réellement contre la pollution atmosphérique et son impact disproportionné sur les entreprises. Ces dernières ne choisissent en effet pas de se déplacer ou non, mais sont contraintes de le faire dans le cadre de leur activité. En 2022, la FMB continuera de s'engager pour que les véhicules professionnels soient exemptés du dispositif à l'avenir. Dans l'intervalle cependant, même si le dispositif ne devrait être déclenché que très rarement, la FMB ne peut qu'encourager les entreprises à gérer leurs flottes de véhicules en conséquence (ne prévoir d'utiliser que les véhicules les plus récents au centre du canton) et à faire figurer sur leurs véhicules le macaron idoine.

Informations complémentaires : https://www.ge.ch/pics-pollution-stick-air-circulation-differenciee

Attestations multipack et contrôle du marché du travail : des nouveautés bienvenues

Depuis plus de vingt ans, l'attestation multipack, qui collationne différentes informations sur le respect des conventions collectives de travail (CCT), le paiement de charges sociales, ou le respect d'obligation fiscales est le sésame d'accès aux marchés publics, mais également à de nombreux marchés privés.

Ainsi, une entreprise qui souhaite participer à un marché public a l'obligation de remettre ce document. Mais de façon plus générale, y compris pour les marchés privés, elle accompagne toutes ses offres de ce document, délivré par une caisse de compensation, qui atteste que pour le personnel déclaré, elle est « en ordre ». Une fourchette indique également l'effectif concerné et le nombre d'apprentis est spécifié.


ATTESTATION MULTIPACK

Caisses de compensation

N°

DURÉE DE VALIDITÉ DEPUIS LA DATE D'ÉMISSION : SELON LES EXIGENCES DE LA SOUMISSION A DÉFAUT A DÉTERMINER PAR LE DESTINATAIRE

ENTREPRISE

Nous certifions que l'entreprise :

1. est liée par la Convention collective de travail (CCT), applicable dans le canton de Genève, régulièrement conclue au sens des art. 356 et ss. CO, par les partenaires sociaux les plus représentatifs dans la profession de :

Gypserie, peinture et décoration

2. est à jour avec le paiement des cotisations d'AVS/AI/APG/AC et d'assurance maternité, auprès de la Caisse No 66.2.
3. est à jour avec le paiement des cotisations d'allocations familiales (AF).
4. est à jour avec le paiement des cotisations de prévoyance professionnelle (LPP).
5. est à jour avec ses obligations en matière de prestations sociales conventionnelles.
6. est à jour avec le paiement de l'impôt à la source ou n'est pas inscrite au rôle des débiteurs de prestations imposables à la source.
7. est à jour avec le paiement des primes SUVA.
8. est inscrite au Registre du commerce depuis plus de trois ans ou est au bénéfice d'une dérogation.

MODALITES AU VERSO

Information sur l'effectif de l'entreprise (plage selon définition au verso) :

Exploitation : 100 --> Administratif et Technique : 21-30 Apprentis : 10

Ainsi, les attestations multipack sont dorénavant toutes munies d'un QR Code qui permet de savoir si l'on est en présence ou non d'un faux. Par ailleurs, sur simple demande aux instances qui délivrent ce document, une attestation complémentaire renseigne utilement sur les effectifs en équivalent temps plein, à l'unité près. Nous ne pouvons qu'encourager les maîtres d'ouvrages et leurs mandataires, ainsi que les entreprises générales, totales ou principales à demander à leurs futurs adjudicataires cette information complémentaire avant de les mandater pour des travaux.

Or, l'on a malheureusement vu apparaître des fausses attestations, de même que la multiplication de cas d'entreprises avec des effectifs très fournis, mais avec un très fort taux - artificiel ou non - de temps partiel.

Pour lutter contre ces dérives, de nouveaux outils sont opérationnels depuis janvier 2022.

Dans un autre registre, s'agissant du contrôle du marché du travail, un instrument spécifique s'est également développé depuis plusieurs années, c'est celui des listes noires, sorte de casier judiciaire ou registre des poursuites. Concrètement, il s'agit de renseigner sur la situation d'une entreprise en infraction à différentes obligations, en médiatisant et rendant accessible ces informations, dont on considère qu'elles doivent être de notoriété publique. Ainsi, en matière de travail au noir ou de travailleurs détachés, ce sont les autorités qui éditent et mettent à jour une telle liste. Pour ce qui est du paiement des charges sociales, ce sont les caisses de compensation, alors que les Commissions paritaires renseignent sur les infractions aux Conventions collectives de travail (CCT).

Le système est malheureusement peu homogène et saisit différentes réalités qui vont - comme mentionné ci-dessus - de l'infraction à la loi sur le travail au noir (LTN) au non-paiement d'arriérés de salaires dus suite à une condamnation par une instance paritaire ou au non-paiement de charges sociales (AVS, LPP, etc.).

Surtout, les maîtres d'ouvrage, qui à côté de l'attestation multipack, ont là un instrument complémentaire bienvenu, font face à la multiplication des sources d'informations, parfois contradictoires.

La FMB, consciente de cette difficulté, travaille depuis plusieurs mois à une simplification, un gain de transparence et une meilleure accessibilité.

Aujourd'hui, nous sommes très satisfaits de vous informer du fait qu'une page dédiée du site Internet de la Fédération, https://www.fmb-ge.ch, renseigne utilement et précisément en donnant accès à toutes ces listes noires. Tous les métiers n'en bénéficient pas encore mais une généralisation est en cours.

Ainsi, plus aucun maître d'ouvrage genevois ne devrait solliciter une offre et mandater une entreprise dans l'incapacité de fournir une attestation multipack ou qui figure sur une liste noire. L'assainissement des chantiers genevois est à ce prix, la balle est dans leur camp.

GenevaSkills 2022 - Une occasion unique de découvrir les métiers en action

Les championnats genevois des métiers se tiendront pendant les portes ouvertes des centres de formation professionnelle Technique (CFPT), Construction (CFPC) et Services et hôtellerie-restauration (CFPSHR) du 28 janvier au 29 janvier 2022.

Près de 130 apprentis issus de 15 professions différentes seront en compétition pour représenter l'excellence de leur métier. Les visiteurs pourront découvrir les professions de : carrossiers peintres, carrossiers tôliers, charpentiers, constructeurs métalliques, ébénistes-menuisiers, électriciens, ferblantiers, horlogers, installateurs sanitaires, maçons, mécaniciens motocycles, mécaniciens cycles, mécatroniciens automobile et peintres en bâtiment.

Ce concours de métier offre un écrin de luxe à l'excellence de la formation professionnelle dans le canton et un cadre unique pour les apprentis de présenter leur savoir-faire ainsi que de gagner de l'expérience et de la confiance en soi. Le public pourra découvrir les jeunes en action le samedi 29 janvier 2022. Le vendredi 28 janvier, ce seront les écoles qui pourront venir afin que les écoliers puissent découvrir les métiers en concours et les centres de formation. Les associations professionnelles et les métiers seront également présents, à l'instar de la GPG (Chambre syndicale des entrepreneurs de gypserie, peinture et décoration du canton de Genève), du gGmb (Groupement genevois des métiers du bois) ou du Gros œuvre (maçonnerie et Génie civil), qui tiendront un stand afin de pouvoir présenter les métiers, la formation et répondre aux questions. Voir des apprentis en action sert parfois de révélateur à des jeunes qui ne savent pas dans quelle voie se diriger.



Les lauréats de chaque métier seront pré-qualifiés, suivant les professions, pour les championnats romands ou directement pour les championnats suisses des métiers, les SwissSkills, dont la prochaine édition se déroulera à Berne du 7 au 11 septembre 2022 et au cours de laquelle plus de 1'000 jeunes représentant 150 métiers seront en démonstration. 85 championnats nationaux se dérouleront à cette occasion. Les lauréats pourront se qualifier pour les EuroSkills, les championnats européens des métiers. Lors des derniers EuroSkills, qui ont eu lieu en Autriche, l'équipe nationale suisse des métiers a démontré son savoir-faire. Inscrite dans 16 compétitions, l'équipe nationale a remporté 14 médailles (six d'or, trois d'argent et cinq de bronze). Les prochains championnats européens se tiendront en 2023 à Saint-Pétersbourg.

Le cursus des championnats se conclu par les « olympiades » mondiales des métiers, les WorldSkills, qui sont organisées les années paires. Plus de 1'400 jeunes mesurent leur niveau de compétence dans plus de 50 métiers durant 4 jours et devant plus de 200'000 visiteurs. La prochaine édition des WorldSkills se tiendra à Shanghai en octobre 2022 où 42 jeunes professionnels âgés de 18 à 22 ans, qui ont tous entamé leur carrière professionnelle par un apprentissage, représenteront la Suisse et ses métiers.

Les WorldSkills 2024 auront quant à eux lieu à Lyon en septembre 2024.

Dans chaque métier, les concours sont très précieux. Les apprentis peuvent démontrer leur savoir-faire. Ils apprennent également beaucoup sur la technique et sur la préparation, mais aussi à maîtriser des situations de stress, et la gestion du temps. Terminer sur un podium de concours étoffe le CV d'un jeune et l'aide dans sa future carrière. La mobilisation des associations professionnelles et des enseignants des centres professionnels pour la formation et les championnats favorise une relève professionnelle de qualité et démontre à quel point la voie professionnelle est exigeante et digne d'être toujours plus valorisée.

Plus d'informations :
> sur les GenevaSkills : https://genevaskills.ch/
> sur les SwissSkills : https://www.swiss-skills2022.ch/fr

DIMENSIONS & PERSPECTIVES, le journal de la Fédération Genevoise des Métiers du Bâtiment, paraît 4 fois par an et est imprimé sur du papier recyclé.
Distribution : entreprises membres des associations professionnelles genevoises de la construction et de l'immobilier ; associations professionnelles et économiques genevoises, régionales et nationales ; pouvoirs publics (Confédération, Canton et Communes GE) ; partis politiques ; syndicats ; médias.
Responsable éditorial : Nicolas RUFENER • E-mail : redaction@fmb-ge.ch
FMB - PONT ROUGE CENTRE DE FORMATION - Rampe du Pont-Rouge 4 - 1213 Petit-Lancy - www.fmb-ge.ch
Conception graphique : Agence Hémisphère • Impression et diffusion : Moléson Impressions.